



Nomination de la Directrice générale des services adjointe du pôle Martinique

Le Président de l'université des Antilles

- Vu le code de l'Education, notamment son article L 712-2 ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles modifiés et approuvés par le conseil d'administration du 5 décembre 2024, notamment son article 45 ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;
- Vu l'arrêté de mise en détachement de Madame Sandrine BELLEMARE en date du 19 juin 2025 ;
- Vu le procès-verbal d'installation de Madame Sandrine BELLEMARE en date du 25 août 2025 ;

ARRETE

Article 1

Madame Sandrine BELLEMARE, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable administrative et financière du Pôle Martinique, est nommée directrice générale des services adjointe, pôle Martinique de l'université des Antilles.

Article 2

Cette nomination prend effet à compter du 25 août 2025.

Article 3

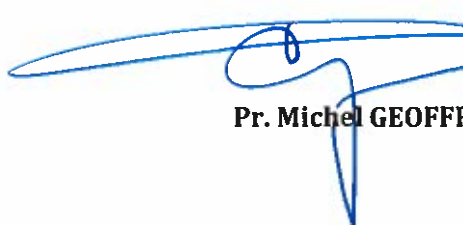
En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai aux recteurs des régions académiques de la Guadeloupe et de la Martinique. Il est également diffusé sur le site intranet de l'établissement.

Article 4

La directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 9 septembre 2025

Le Président de l'université des Antilles


Pr. Michel GEOFFROY 

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyens », accessible à partir du site internet www.telerecours.fr